



La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)
à l'université d'Artois

GUIDE DES CANDIDATS

Vu le code de l'éducation
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013

Accueil VAPP

Du lundi au vendredi de 9h à 16h45
www.univ-artois.fr

Contact

Mail : vapp@univ-artois.fr
Tél. : 03 21 60 60 59

LA VAPP À L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Objectif :

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) permet **un accès dérogatoire** aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur et **d'entrer en formation sans posséder les titres ou les diplômes requis**.

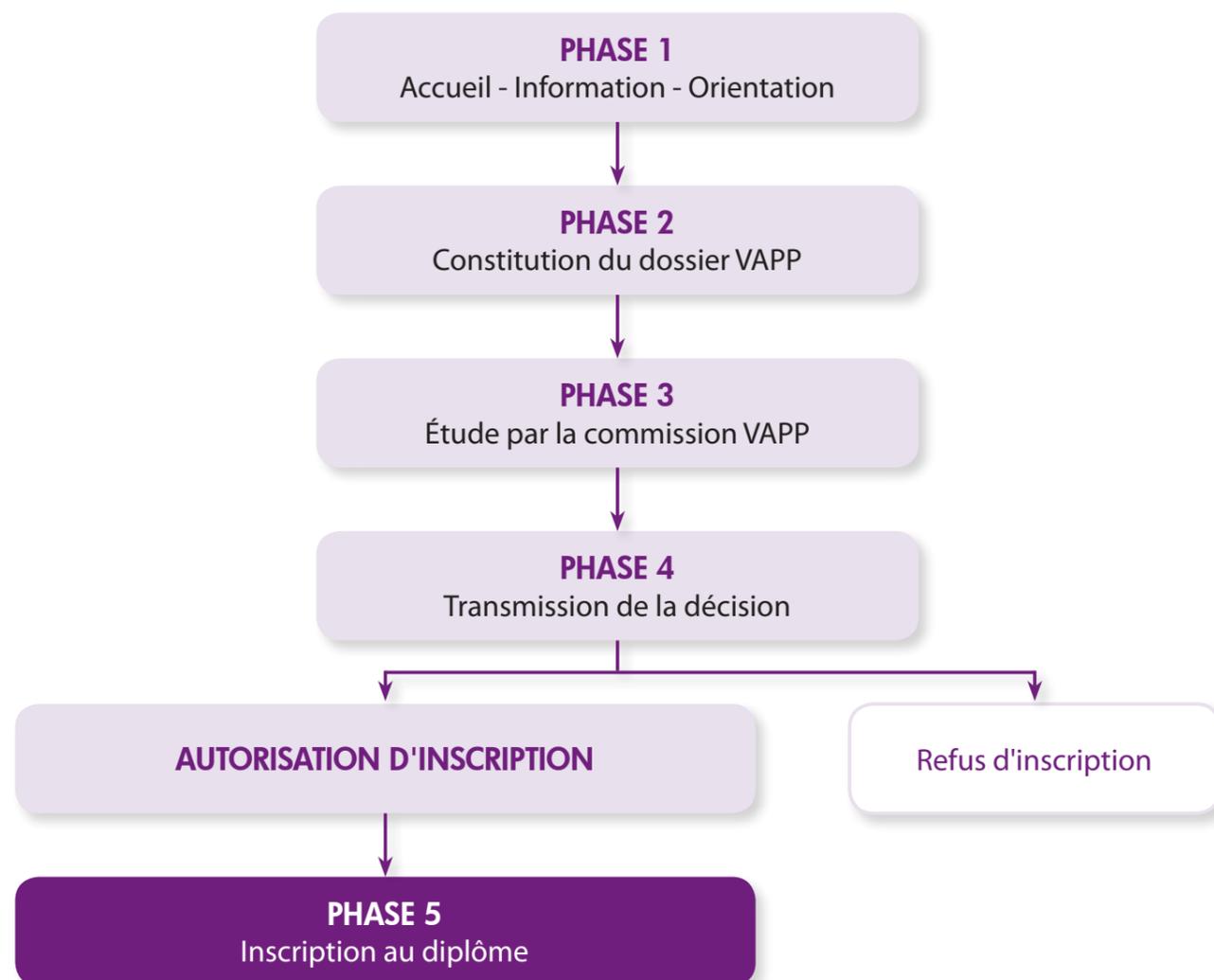
Modalités :

Vous devez avoir au moins 20 ans et avoir interrompu vos études depuis au moins 2 ans ou depuis 3 ans en cas d'échec.

Peuvent donner lieu à une validation :

- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non
- toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction
- les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation

Les étapes :



PHASE 1 : J'ai un projet de reprise de formation

Et je ne possède pas les conditions d'accès requises pour entrer dans la formation souhaitée. Je contacte un conseiller pour vérifier que mon parcours me permet de bénéficier de la VAPP et il me donne les premiers éléments d'informations sur le déroulement de ce processus. Le dossier VAPP m'est alors transmis si je remplis les conditions.

PHASE 2 : Je complète le dossier VAPP

Le conseiller m'a donné la trame du dossier VAPP à compléter et la liste des pièces justificatives à joindre.

Si je souhaite obtenir des dispenses de certains modules, il faut que je le spécifie dans ma lettre de motivation en les indiquant clairement.

Une fois le dossier complet, je le renvoie au Pôle Accompagnement des Carrières (PAC) de l'Université.

PHASE 3 : La commission VAPP se réunit

Le PAC de l'Université envoie mon dossier à la Commission VAPP du diplôme concerné par ma demande.

Chaque commission est présidée par un Professeur des Universités (sauf dérogation accordée par le Conseil Scientifique).

La décision de validation est prise par cette commission ; elle est motivée et accompagnée éventuellement de propositions ou de conseils.

PHASE 4 : Je suis informé(e) par le PAC de la décision

La décision de la commission VAPP est retournée au PAC de la FCU Artois qui me contacte pour m'informer : AUTORISATION D'INSCRIPTION ou REFUS.

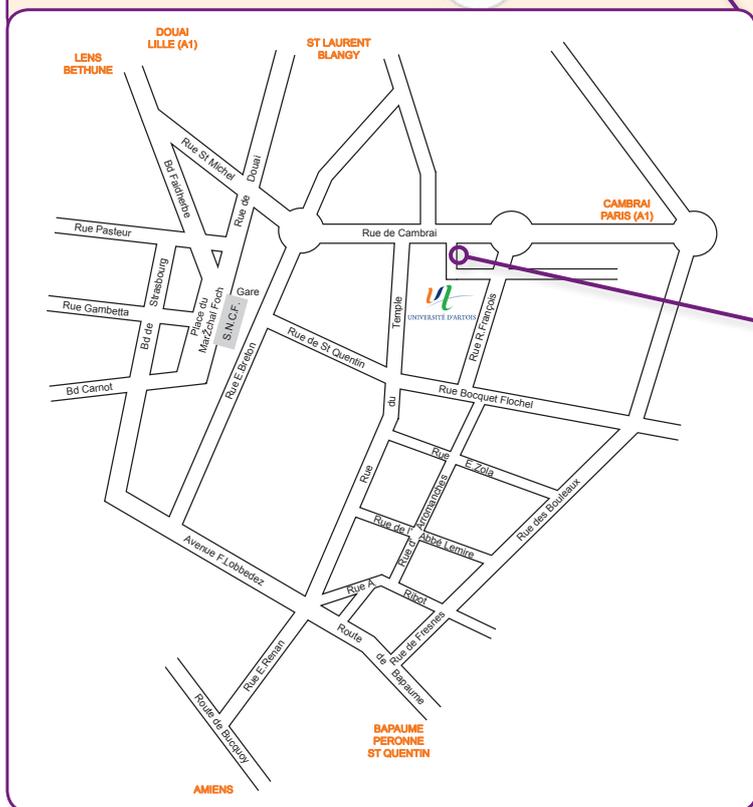
Il se peut que je sois dispensé(e) de certains enseignements de la formation que je souhaite intégrer, si j'en ai fait la demande dans mon dossier.

La décision est ensuite transmise au Service des Études de l'Université d'Artois qui émettra le PV d'autorisation d'inscription, qu'il me faudra **absolument** joindre à mon dossier d'inscription du diplôme concerné.

PHASE 5 : En cas d'acceptation, je peux m'inscrire à la formation

Mais en tant qu'Adulte en Reprise d'Études, je dois me faire connaître auprès du Conseiller Formation Continue de l'UFR concernée par ma reprise d'études afin de mettre en place un suivi administratif individualisé de mon parcours.

NOUS TROUVER SUR LE CAMPUS :



FCU Artois

Pôle Accompagnement des Carrières
Bâtiment des Arts (K)

9 rue du Temple
62030 ARRAS Cedex

